Image not found or type unknown

Jours féries et journée solidarité

Par **NOVI BEATRICE**, le **18/03/2017** à **16:11**

Bonjour,
Ma convention collective "Commerce à prédominance alimentaire" (je travaille dans la grande distribution), prévoit que chaque salarié bénéficie chaque année du chômage de 6 jours fériés en sus du 1er mai, soit 7 jours.
La loi donne 11 jours fériés :
- 1er janvier,lundi de Pâques,1er mai,8 mai,jeudi de L'Ascension,lundi de Pentecôte,14 juillet,15 aout, 1novembre,11 novembre,25 décembre.
Mon employeur souhaite que l'on travaille le lundi de Pâques, lundi 8 mai, lundi de Pentecôte,14 juillet et le 11 novembre qui sera notre journée solidarité soit 5 jours. Donc il nous reste 6 jours fériés.
Mon employeur peut-il poser cette journée solidarité sur notre quota de jours fériés(7 jours), ou doit-il réduire les jours d'ouverture pour pouvoir la poser?
Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/03/2017** à **16:52**

Bonjour,
Je pense que c'est à votre avantage de ne pas vous priver d'un jour férié chômé même si effectivement c'est une question d'appréciation, mais pour répondre à votre interrogation, je ne vois pas ce qui l'empêcherait d'agir ainsi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés